

LE COMITÉ DE SÉCURITÉ
MINISTRE DES COMMUNICATIONS

Le Comité de sécurité a été institué par le décret en date du 15 mai 1950. Il a pour mandat de surveiller et de contrôler les communications de nature à compromettre la sécurité nationale.

Le Comité de sécurité est composé de membres nommés par le ministre des communications. Son rôle est de surveiller et de contrôler les communications de nature à compromettre la sécurité nationale. Le Comité de sécurité a pour mandat de surveiller et de contrôler les communications de nature à compromettre la sécurité nationale.